

7MC
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social 2 Chemin du Perrin
85420 BOUILLÉ-COURDAULT

ACTE DE DECISIONS CONSECUTIVES A LA SIGNATURE DES STATUTS CONSTITUTIFS EN DATE DU 28 JANVIER 2025
--

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Mathilde, Romane FLAMME**

Née le 15 novembre 1997 à MASSY (91)
De nationalité française

Et

- **Monsieur Camille, Emmanuel, Clément FROMAGET**

Né le 11 septembre 1997 à FONTENAY-LE-COMTE (85)
De nationalité française

Liés ensemble par un Pacte Civil de Solidarité sous le régime de l'indivision des biens, enregistré par l'Officier de l'Etat Civil de la Commune de BOUILLÉ-COURDAULT (85), sous le numéro 2023.003, en date du 17 novembre 2023 ; Pacte non dissous à ce jour.

Demeurant ensemble : 2 Chemin du Perrin – 85420 BOUILLÉ-COURDAULT

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société **7MC**, pour :

- Désigner d'un commun accord le premier gérant de la Société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société,
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Déterminer le mode d'imposition des résultats de la société.

NOMINATION DE LA GERANCE

Les associés nomment en qualité de premier gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- **Madame Mathilde, Romane FLAMME**

Née le 15 novembre 1997 à MASSY (91) – De nationalité française
Demeurant : 2 Chemin du Perrin – 85420 BOUILLÉ-COURDAULT

Et

- **Monsieur Camille, Emmanuel, Clément FROMAGET**

Né le 11 septembre 1997 à FONTENAY-LE-COMTE (85) – De nationalité française
Demeurant : 2 Chemin du Perrin – 85420 BOUILLÉ-COURDAULT

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le *31 décembre 2026*.

OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément à l'article 206-3 du Code général des impôts, les associés déclarent opter pour l'impôt sur les sociétés.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité par les associés.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la Loi.

Fait à BOUILLE-COURDAULT (85), le 28 janvier 2025

LES ASSOCIÉS

Madame Mathilde FLAMME

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Monsieur Camille FROMAGET

« Bon pour acceptation
des fonctions de cogérant »